|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C23/96-F** |
| **27 juin 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Contribution des pays suivants: Algérie (République algérienne démocratique et populaire), Arabie saoudite (Royaume d'), Bahreïn (Royaume de), Égypte (République arabe d'), Émirats arabes unis, Koweït (État du), Maroc (Royaume du) et Tunisie |
| LE SMSI ET LE PACTE NUMÉRIQUE MONDIAL DE L'ONU |
| **Objet**Compte tenu du processus préparatoire en cours du Pacte numérique mondial et du Sommet de l'avenir, et reconnaissant la nécessité de créer des synergies et d'harmoniser le Pacte numérique mondial avec les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), l'Union doit participer pleinement au processus préparatoire susmentionné. Dans la présente contribution, nous proposons des mesures pour renforcer la participation de l'Union au Pacte numérique mondial et au Sommet de l'avenir, afin d'aligner étroitement le Pacte numérique mondial et les résultats du SMSI, et d'assurer une meilleure coordination et complémentarité entre eux.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité **à examiner** la présente contribution et **à prendre les mesures nécessaires** en conséquence.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références** |

# 1 Introduction

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont transformé nos sociétés de manière exceptionnelle. Compte tenu de la généralisation croissante de l'accès à Internet et de la transformation numérique en cours, le monde est devenu de plus en plus interconnecté et, ses habitants, de plus en plus autonomes. Les TIC ont montré qu'elles avaient le potentiel de permettre la continuité des activités, la résilience et l'adaptation face à des défis sans précédent. Toutefois, cette "révolution des TIC" n'a pas profité à tous les habitants du globe de manière égale. En effet, de nombreuses personnes, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, n'ont toujours pas accès aux technologies numériques et n'ont donc pas pu tirer parti des avantages concrets qu'offrent les services TIC.

Le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a marqué une étape importante dans l'évolution des technologies et leurs incidences dans le monde. Depuis sa création, le SMSI s'est avéré être une plate-forme mondiale qui vise à renforcer l'utilisation des TIC pour promouvoir un développement durable et socio-économique. Au fil des ans, le Sommet et ses délibérations ont joué un rôle essentiel en vue de réduire la fracture numérique, de créer une société plus inclusive et de promouvoir l'inclusion numérique, en offrant aux parties prenantes un cadre où elles peuvent collaborer et échanger des bonnes pratiques, grâce à un dialogue ouvert, à une réflexion créative et à une coopération intersectorielle, avec la participation directe des gouvernements, des entreprises et des organisations de la société civile.

Le SMSI offre également un cadre propice à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et les grandes orientations du SMSI jouent un rôle de facilitateur à cet égard. En effet, celles-ci permettent aux pays en développement de brûler les étapes du développement, contribuant ainsi à l'édification d'un monde plus équitable et durable.

Toutefois, le processus du SMSI a évolué au fil du temps et a été confronté à plusieurs défis qui se sont fait jour. L'un des plus grands défis est que les progrès ont été relativement lents et, encore aujourd'hui, de nombreux objectifs fixés dans l'Agenda de Tunis n'ont pas été entièrement atteints. La fracture numérique, l'accès équitable aux services TIC, le respect de la vie privée et la protection des données et le renforcement des capacités sont quelques‑unes des questions étudiées dans le cadre du SMSI.

Dans son rapport intitulé "Notre programme commun", le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) formule des propositions importantes relativement aux douze engagements exposés, notamment afin d'améliorer la coopération numérique. Dans ce rapport, il est proposé de nouer un Pacte numérique mondial, qui serait adopté lors du Sommet de l'avenir qui doit se tenir en septembre 2024, par l'intermédiaire d'une filière du numérique associant toutes les parties prenantes: les gouvernements, le système des Nations Unies, le secteur privé (y compris les entreprises technologiques), la société civile, les associations locales, les établissements universitaires et la société tout entière, y compris les jeunes. L'objectif est de faciliter la coopération numérique en vue d'atteindre les ODD fixés par les Nations Unies et de créer un réseau de partenaires à l'échelle mondiale composé de diverses parties prenantes, parmi lesquelles les gouvernements, les groupes de la société civile, les établissements universitaires et le secteur privé.

Le Pacte numérique mondial poursuit les objectifs fondamentaux suivants:

1 Connecter toute la population à Internet, y compris toutes les écoles.

2 Éviter la fragmentation de l'Internet.

3 Protéger les données.

4 Appliquer les droits humains dans le cyberespace.

5 Prévoir une mise en jeu de la responsabilité en cas de diffusion de contenus discriminatoires et trompeurs.

6 Œuvrer à la réglementation de l'intelligence artificielle.

7 Reconnaître les communs numériques comme biens publics mondiaux.

Tout en saluant les diverses initiatives en faveur de la coopération numérique, nous estimons qu'il est important de souligner que le processus du SMSI n'est pas encore terminé et que les ODD et le SMSI sont étroitement liés, comme il ressort du Tableau de correspondance SMSI-ODD, qui suppose la possibilité de poursuivre le processus du SMSI au‑delà de 2025, conformément au calendrier de réalisation du Programme 2030.

De surcroît, il existe un lien entre le processus du SMSI et le Pacte numérique mondial proposé, comme indiqué dans le projet de Résolution du Conseil économique et social sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, approuvé par le Comité de la science et de la technique au service du développement (CSTD) aux fins d'être soumis à la prochaine réunion du Conseil économique et social:

*[Le Conseil économique et social] souligne les débats en cours sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Plan d'action de coopération numérique" et les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Notre Programme commun", y compris le pacte numérique mondial, concernant le Sommet mondial, et demande à cet égard la tenue de nouvelles consultations transparentes et inclusives avec les États Membres et toutes les parties prenantes sur les moyens d'avancer, conformément aux textes issus du Sommet mondial, et souligne qu'il faut établir des synergies et éviter les doubles emplois entre les différentes entités.*

Nous soulignons combien il est nécessaire et important d'aligner de manière efficace le processus d'examen du SMSI+20 et le Pacte numérique mondial, ainsi que d'assurer une meilleure coordination et complémentarité entre eux, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de ne pas faire peser une charge superflue sur les États Membres.

# 2 Proposition

Compte tenu de ce qui précède, nous formulons les propositions suivantes:

1 Demander à la Secrétaire générale de l'UIT, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les TIC et que coordonnateur pour des grandes orientations du SMSI, de bien vouloir participer activement aux travaux relevant du mandat de l'UIT dans le cadre du processus préparatoire et de la participation au Pacte numérique mondial et au Sommet de l'avenir qui doit se tenir en 2024. Ce faisant, il conviendrait de veiller en particulier à harmoniser les textes pertinents issus du SMSI et les ODD avec le processus du Sommet de l'avenir.

2 Charger le Secrétariat de l'UIT de mener une étude, qui porterait notamment, mais non exclusivement, sur les points ci-dessous, et d'en communiquer les résultats aux membres de l'UIT pour qu'ils en prennent dûment connaissance avant la réunion ministérielle prévue en septembre 2023, en vue de préparer le Sommet de l'avenir:

• Les incidences à long terme du Sommet de l'avenir sur le processus du SMSI et ses délibérations, ainsi que sur la mise en œuvre des documents finals issus du SMSI, y compris les dispositions de l'Agenda de Tunis qui n'ont pas encore été entièrement mises en œuvre.

• Un examen approfondi du processus du SMSI, y compris les possibilités et les défis associés, ainsi que des bonnes pratiques relatives à la façon dont les objectifs du Sommet de l'avenir et du Pacte numérique mondial, avec lesquels les objectifs du SMSI pourraient être mis en correspondance, peuvent contribuer à compléter, faciliter ou régler ce processus.

• Le rôle de l'UIT et sa contribution au processus préparatoire du Sommet de l'avenir et du Pacte numérique mondial.

• La façon dont les résultats du Sommet de l'avenir viendront compléter le processus du SMSI.

• La contribution des progrès accomplis dans la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI en vue de réaliser le Programme 2030, compte tenu du Tableau de correspondance SMSI-ODD et de la possibilité de poursuivre le processus du SMSI au‑delà de 2025, conformément au calendrier de réalisation du Programme 2030.

• L'avenir du SMSI au regard du Pacte numérique mondial.

3 Charger le Secrétariat de l'UIT de soumettre l'étude mentionnée au point 2) au Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD et au Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, pour qu'ils l'examinent et formulent des recommandations à l'intention du Conseil, lorsqu'ils le jugeront approprié.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_